

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

M. VASSILIOS KASSELAS
14 RUE FRANCOIS MANSART
31500 TOULOUSE

Valable * pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Contrat Multirisque Professionnelle: 131096667 Z 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. VASSILIOS KASSELAS est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité** suivante :

- METIER DE L'ELECTRICITE ELECTRICIEN

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception	
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €	
DONT:		
- Dommages corporels	8 000 000 €	
 Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions en raison d'occupation de locaux à titre précaire 	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs	

Réf: 131096667 17/05/2021 13:00:44



N° de client : 131096667 Z Nom: M. VASSILIOS KASSELAS

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE	
TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	8 000 000 €
immatériels consécutifs)	
DONT:	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages
	immatériels consécutifs
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE	
TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	
immatériels consécutifs)	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
DONT:	
- Dommages corporels	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
- Dominages materiels et immateriels consecutifs	dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels
	consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance
Intervigation alimentains	·
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
immatériels consécutifs)	200 000 Cilillito d 100 000 Cpar arrivo d'accordince
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application
	du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat
	choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de
	l'avocat choisi par vos soins



N° de client : 131096667 Z Nom : M. VASSILIOS KASSELAS

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 17 mai 2021 Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention: document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

5

Stéphane Duroule Directeur général



N° de client : 131096667 Z Nom : M. VASSILIOS KASSELAS

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/ air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),

ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.